

# Constantin, promoteur de l'État laïc et de la liberté religieuse ?

par frère Emmanuel-Marie O.P.

**M**GR VITALIANO MATTIOLI, professeur à l'Université pontificale urbanienne et vice-président de l'Institut pontifical Saint-Apollinaire, à Rome, a récemment publié un article intitulé « L'édit de Milan hier et aujourd'hui » <sup>1</sup>.

Après avoir montré, dans une première partie, que ce document « a changé l'histoire du christianisme », il explique dans une deuxième partie que l'édit de Milan « a marqué un tournant décisif dans l'organisation historique de la société politique, introduisant deux concepts fondamentaux qu'on appelle aujourd'hui : *liberté religieuse* et *laïcité de l'État* ».

Comme cette thèse rencontre un assez large écho dans les milieux catholiques « conciliaires », il n'est pas inutile d'en dire un mot.

## Une nouvelle conception de la laïcité

Mgr Mattioli écrit :

L'édit de Constantin a une portée historique, car il marque *le début de la liberté de l'homme moderne*. L'État reconnaît à [chacun de] ses citoyens la liberté de professer la religion qui, en son âme et conscience, lui paraît la meilleure. Avec Constantin, *l'État devient laïc*, au sens le plus strict du terme.

Qu'est-ce que cet *État laïc* « au sens strict », dont notre auteur attribue la paternité à Constantin ?

C'est, en dépit des apparences, dit-il, un État « qui ne reste pas indifférent à la religion », qui ne relègue pas Dieu dans la sphère intime de la conscience individuelle, mais lui accorde une place au sein de la société civile.

---

<sup>1</sup> — « L'édit de Milan hier et aujourd'hui », paru en deux parties les 3 et 7 mai 2013 sur le site Zenit.org. (I : « Le document qui a changé l'histoire du christianisme » ; II : « Naissance des concepts liberté religieuse et laïcité de l'État ».)

En ce sens, dit Mgr Mattioli, l'État laïc est un État « croyant » dans sa double signification : Il est croyant en Dieu, auquel il doit un culte, selon la vertu de la justice qui, dans ce cas, se transforme en vertu de religion <sup>1</sup> [mais quel Dieu peut honorer cette « vertu de religion » laïque ?] ; et il est croyant en l'homme [sic !] dans la mesure où il reconnaît sa dimension biologique et civique mais également sa dimension spirituelle.

L'État laïc ainsi compris n'est donc pas un État athée, ou, pour reprendre une distinction plusieurs fois énoncée par Benoît XVI, « laïciste » <sup>2</sup>.

En quoi consiste alors sa « laïcité » s'il n'est pas laïciste ?

En ce qu'il n'est pas *confessionnel*, mais accorde à chacun « la liberté de professer la religion qui, en son âme et conscience, lui paraît la meilleure ». Car si l'État doit tenir compte de « la dimension spirituelle de l'homme », c'est-à-dire admettre la religion dans ce qu'elle a d'universel et de purement *naturel*, il n'a pas pour autant vocation à reconnaître la *vraie* religion : il est incompétent pour en décider et, s'il le faisait, il cesserait d'être « laïc », il deviendrait chrétien ou *confessionnel* et tomberait dans l'excès que précisément l'auteur condamne ici : *la religion d'État*.

Le rôle de cet État « sainement laïc » est donc de permettre « la liberté de culte [de *tous* les cultes] sans poser d'interférences ni de limites », de considérer *toutes* les religions sur un même pied d'égalité, sans discrimination ni préférence, et de s'appuyer sur elles et sur les valeurs éthiques qu'elles véhiculent pour assurer le respect de la loi morale naturelle dans la société civile. Comme le dit *Dignitatis humanæ* : « La religion est un élément nécessaire pour constituer l'ordre social public. »

On en déduit, précise Mgr Mattioli, que la vision de la vie présentée par l'Église *n'a pas de fondements directement chrétiens*, mais qu'elle est une exigence inscrite dans la nature même de l'homme, partagée par des membres d'autres religions.

\*  
\*\*

Au fond, l'État laïc que revendique Mgr Mattioli n'est pas *areligieux* mais il est *acatholique*. Il s'accommode de tous les cultes, mais refuse la *royauté de Jésus-Christ* sur les institutions civiles.

<sup>1</sup> — Ici, une note renvoie au *Catéchisme de l'Église Catholique*, n. 1807.

<sup>2</sup> — « La "saine laïcité" implique que l'État ne considère pas la religion comme un simple sentiment individuel, qui pourrait être limité au seul domaine privé. Au contraire, la religion [...] doit être reconnue comme présence communautaire publique. [...] L'hostilité à toute forme d'importance politique et culturelle accordée à la religion, et à la présence, en particulier, de tout symbole religieux dans les institutions publiques, n'est certainement pas une expression de la *laïcité*, mais de sa dégénérescence en *laïcisme*. » (Discours à L'union des Juristes catholiques italiens, 9 décembre 2006. Texte cité par Mgr Mattioli dans son article.)

Mgr Gay, le coadjuteur du cardinal Pie, s'élevait naguère contre une telle impiété, qui est le programme du libéralisme. Commentant la parole du psaume : « Les rois de la terre se dressent et les princes conspirent ensemble contre Dieu et contre son Christ » (Ps 2, 2), il écrivait :

Si ces rois se révoltent et si ces princes se conjurent, *ce n'est pas précisément parce que vous êtes Dieu*. Si vous ne faisiez qu'exister, ils vous accepteraient sans doute. [...] Et même, ils exigeraient que les peuples eussent pour vous des égards ; car enfin, la conviction qu'il y a un Dieu quelque part n'est pas tout à fait inutile ici-bas. Mais, étant Dieu, vous êtes *Seigneur et maître* ; mais, exister, pour vous, c'est régner ; et régner, c'est gouverner : voilà ce qui semble intolérable. Encore, s'il n'y avait pas de Christ ! Mais [...] votre trône, votre sceptre, votre loi, votre tribunal, vos yeux, votre main, vos lèvres, c'est l'Homme-Dieu ; c'est Jésus, le chef de l'Église, toujours présent, toujours vivant, toujours régnant et gouvernant par son Église <sup>1</sup>.

De son côté, le cardinal Pie, dans son commentaire du même psaume, montrait que cette laïcité que condamnaient jadis les papes et que vantent aujourd'hui les autorités vaticanes mène à l'apostasie des nations en attendant que suive celle des individus :

Le christianisme n'a pas tout son développement, tout son épanouissement, là où il ne revêt pas le caractère social. C'est ce que Bossuet a exprimé en ces termes : « Le Christ ne règne pas si son Église n'est pas la maîtresse, si les peuples cessent de rendre à Jésus-Christ, à sa doctrine, à sa loi, un hommage national. » Quand le christianisme d'un pays se réduit aux simples proportions de la vie domestique, *quand le christianisme n'est plus l'âme de la vie publique, de la puissance publique, des institutions publiques, alors Jésus-Christ traite ce pays comme il y est traité lui-même. Il continue sa grâce et ses bienfaits aux individus qui le servent, mais il abandonne les institutions, les pouvoirs qui ne le servent pas* ; et les institutions, les pouvoirs, les rois, les races deviennent mobiles comme le sable du désert, caducs comme ces feuilles d'automne que chaque souffle du vent emporte <sup>2</sup>.

### Constantin, précurseur de *Dignitatis humanæ*

Telle aurait donc été « la grande ouverture intellectuelle de l'édit de Milan », la grande trouvaille de l'empereur Constantin. En inventant l'État laïc, il aurait posé les bases de la liberté religieuse définie à Vatican II dans *Dignitatis humanæ* :

<sup>1</sup> — GAY Mgr Charles, *Exposition théologique et mystique des psaumes*, Paris-Poitiers, Oudin, 1896, p. 75. C'est nous qui soulignons.

<sup>2</sup> — Cardinal PIE, *Cœuvres de Mgr l'évêque de Poitiers (cardinal Pie)*, Paris-Poitiers, Oudin, 1894, t. X, p. 259-260. C'est nous qui soulignons.

Il n'y a pas de grande différence entre ces deux documents, écrit Mgr Mattioli. Constantin, en donnant la liberté au christianisme, pensait faire une « simple concession ». Le Concile, au contraire, soutenait que le fondement de cette liberté résidait dans la nature même de la personne humaine. Voici la phrase la plus significative : « Ce n'est pas sur une disposition subjective de la personne, mais sur sa nature même, qu'est fondé le droit à la liberté religieuse (*DH*, n. 2) [...] La vérité doit être cherchée de manière à répondre à la dignité de la personne humaine. [...] C'est faire injure à la personne humaine et à l'ordre même établi par Dieu pour les êtres humains que de refuser à l'homme le libre exercice de la religion dans la société » (n. 3).

C'est la raison pour laquelle les États doivent respecter la liberté de conscience de leurs citoyens, conclut Mgr Mattioli, et promulguer des lois qui n'aillent pas contre les principes de l'éthique naturelle.

Le principe de laïcité de l'État n'est rien d'autre que la reconnaissance par le pouvoir politique d'une limite à ne pas franchir vis-à-vis de la personne humaine. Quand il ne respecte pas cela, l'État se transforme en despote et en tyran, même s'il continue à se vanter faussement d'une prétendue démocratie.

\*  
\*\*

Notons-le bien : la *laïcité* de l'État n'est pas envisagée ici comme un pis aller, une tolérance ou une solution minimale que le malheur des temps aurait contraint l'Église d'adopter faute de mieux.

Pas du tout. C'est un idéal à promouvoir, un « équilibre » que Constantin aurait inauguré, mais qui ne dura malheureusement pas parce que le christianisme devint religion d'État.

Avec l'Empire chrétien et la royauté catholique du Moyen Âge, la liberté religieuse disparut et l'ouverture créée par Constantin cessa d'exister. Et il faudra attendre Vatican II pour qu'on revienne enfin au principe de la saine laïcité, respectueuse de la liberté de conscience. Mgr Mattioli le dit très clairement, en s'en prenant violemment à l'empereur Théodose le Grand, qu'il accuse d'être l'auteur de ce méfait :

Cet équilibre fut malheureusement brisé par l'édit de Thessalonique, signé le 27 février 380 <sup>1</sup>, dans lequel la religion chrétienne était reconnue comme l'unique vraie religion transmise par le divin apôtre Pierre aux Romains : « Nous ordonnons que ceux qui suivent cette loi prennent le nom de chrétiens

---

<sup>1</sup> — L'édit de Thessalonique, promulgué par l'empereur Théodose le Grand le 27 février 380 et inséré dans le code théodosien (16, 1, 2), déclarait : « Nous voulons que tous les peuples régis par le gouvernement de Notre Clémence embrassent la religion transmise aux Romains par le divin apôtre Pierre [...]. Nous ordonnons que ceux qui suivent cette loi soient rassemblés sous le nom de chrétiens catholiques, etc. » (NDLR.)

catholiques, alors que les autres fous et insensés [...] doivent être frappés par la punition. »

## La « saine laïcité » du nouveau magistère

Passons sur l'anachronisme grossier de cette étrange « relecture » de l'édit de 313 : Constantin, concepteur de la « liberté religieuse » conciliaire et de l'« État laïc » contemporain ! C'est ignorer à quel point ces notions sont modernes et imprégnées de subjectivisme, totalement étrangères à la pensée des anciens<sup>1</sup>. C'est oublier surtout que ces idées viennent tout droit de la philosophie des Lumières et des loges maçonniques.

Il reste que cet essai de justification d'une laïcité « positive », soi-disant distincte du laïcisme, est intéressant parce qu'il rejoint l'interprétation du nouveau magistère en la matière. On y retrouve notamment la conception des relations entre l'Église et l'État maintes fois exposée par Benoît XVI au cours de son pontificat. D'ailleurs, Mgr Mattioli ne manque pas de se prévaloir d'une si haute autorité. Signalons donc les interventions principales du nouveau magistère en cette matière.

Paul VI, déjà : l'Église, chantre d'un nouvel humanisme

Il semble que Paul VI n'ait parlé qu'une seule fois de la « juste laïcité » de la cité terrestre, dans un discours du 17 juin 1965. En revanche, il se fit le chantre de l'ouverture au monde et du rapprochement entre l'Église et l'humanisme laïc, spécialement dans son célèbre discours de clôture du Concile, le 8 décembre 1965. Sans doute ce texte ne se rapporte pas directement aux rapports entre l'Église et l'État, mais il met en lumière l'incroyable sécularisation qui s'est opérée dans l'Église, et explique qu'elle renonce au règne de Notre-Seigneur et n'intervienne plus dans l'ordre social que pour promouvoir la doctrine laïque des droits de l'homme :

L'humanisme laïque et profane enfin est apparu dans sa terrible stature et a, en un certain sens, défié le Concile. La religion du Dieu qui s'est fait homme s'est rencontrée avec la religion (car c'en est une) de l'homme qui se fait Dieu.

Qu'est-il arrivé ? Un choc, une lutte, un anathème ? Cela pouvait arriver ; mais cela n'a pas eu lieu. La vieille histoire du bon Samaritain a été le modèle et la règle de la spiritualité du Concile. Une sympathie sans bornes pour les hommes l'a envahi tout entier. La découverte et l'étude des besoins humains (et ils

---

1 — Le mot « laïcité » n'a *jamais* été en usage dans la littérature ecclésiastique ancienne. Il faut attendre la fin du 19<sup>e</sup> siècle pour le voir utilisé dans le seul langage politique.

sont d'autant plus grands que le fils de la terre se fait plus grand), a absorbé l'attention de notre Synode.

Reconnaissez-lui au moins ce mérite, vous, humanistes modernes, qui renoncez à la transcendance des choses suprêmes, et sachez reconnaître notre nouvel humanisme : nous aussi, nous plus que quiconque, nous avons le culte de l'homme. Et dans l'humanité, qu'a donc considéré cet auguste sénat, qui s'est mis à l'étudier sous la lumière de la divinité ? Il a considéré une fois encore l'éternel double visage de l'homme : sa misère et sa grandeur, son mal profond, indéniable, de soi inguérissable, et ce qu'il garde de bien, toujours marqué de beauté cachée et de souveraineté invincible. Mais il faut reconnaître que ce Concile, dans le jugement qu'il a porté sur l'homme, s'est arrêté bien plus à cet aspect heureux de l'homme qu'à son aspect malheureux. Son attitude a été nettement et volontairement optimiste. Un courant d'affection et d'admiration a débordé du Concile sur le monde humain moderne.

### *Gaudium et spes* : l'autonomie des réalités terrestres

Le même jour, 8 décembre 1965, le Concile avait promulgué la constitution *Gaudium et spes*.

Ce long texte se veut un véritable traité sur les relations de l'Église avec la vie politique et sociale telle qu'elle est conçue par les États modernes. L'Église y accepte le principe de séparation des compétences des religions et de l'État, reconnaissant « l'autonomie des réalités terrestres ».

Si par là, dit le texte, on veut dire que les choses créées et les sociétés elles-mêmes ont leur loi et leurs valeurs propres, que l'homme doit peu à peu apprendre à connaître, à utiliser et à organiser, une telle exigence d'autonomie est *pleinement légitime* [GS 36].

L'Église n'a donc plus l'intention d'intervenir dans l'organisation des sociétés pour y imposer sa propre loi. Les principes de la laïcité sont clairement affirmés, même si le mot n'apparaît pas : « Sur le terrain qui leur est propre, la communauté politique et l'Église sont *indépendantes* l'une de l'autre et autonomes » (GS 76, 3). Il n'y a plus de subordination de l'État à l'Église ; l'un et l'autre ne sont pas seulement distincts mais séparés. C'est précisément ce que le magistère antérieur avait condamné sous le nom de *laïcisme*<sup>1</sup>.

---

1 — Au nom de ce nouveau principe, le Vatican a demandé à tous les États catholiques de renoncer à leur catholicisme d'État. Le meilleur exemple en a été fourni par le concordat signé le 18 février 1984 par le cardinal Casaroli et le Président du Conseil italien, Craxi. Le premier article du texte déclare que « le principe des accords du Latran selon lequel la religion catholique est l'unique religion de l'État italien *n'est plus en vigueur* ». C'est le principe d'une pleine indépendance de l'Église et de l'État, chacun dans son ordre propre, sans subordination d'aucune sorte, mais assorti d'une volonté de collaboration réciproque pour la promotion de l'homme et le bien du pays. Le 3 août 1984, au Parlement italien, le président

Quelle responsabilité et quel engagement l'Église entend-elle conserver dans l'ordre politique et social ? Uniquement la défense de la dignité humaine et de ses droits :

L'Église qui, en raison de sa charge et de sa compétence, ne se confond d'aucune manière avec la communauté politique et n'est liée à aucun système politique, *est à la fois le signe et la sauvegarde du caractère transcendant de la personne humaine* [GS 76, 1].

### *Dignitatis humanæ* : l'État, garant de la liberté religieuse

Promulguée également le 8 décembre 1965, la déclaration *Dignitatis humanæ* donne le deuxième fondement de la doctrine conciliaire sur la laïcité, à savoir le principe de *la liberté religieuse*.

Le respect de l'homme et de sa dignité, que l'Église a désormais placé au cœur de son message, implique la liberté religieuse pour que chaque homme puisse croire librement et professer la religion de son choix, sans aucune contrainte, et pour que les sociétés vivent pacifiquement le pluralisme des religions. Et c'est à l'État qu'il appartient d'assurer cette liberté, de garantir l'absence de contraintes en matière religieuse et le libre exercice des cultes, dans les seules limites de l'ordre public.

Il faut noter que, selon la teneur même du texte, il ne s'agit pas d'une tolérance, mais d'un *droit humain fondamental*, fondé sur la dignité de la personne humaine.

A ceux qui objectent que cette déclaration est un encouragement à l'indifférence religieuse, les défenseurs de la liberté religieuse répondent que l'absence de toute contrainte en matière religieuse ne préjuge d'aucune manière du devoir qu'a la conscience de chercher Dieu, et l'ayant trouvé, de conformer sa vie à sa conviction. Mais, pour que la conscience puisse chercher Dieu et agir religieusement, disent-ils, elle a besoin de la liberté religieuse et l'État n'a pas à intervenir sur l'usage que le citoyen fera de cette liberté. Outre le fait qu'il s'agit d'une utopie, c'est affirmer le primat de la conscience individuelle sur la loi et sur la vérité ; c'est le triomphe du subjectivisme et la ruine de l'ordre moral.

---

Craxi parla d'une nouvelle « qualification formelle de l'État italien, en matière de religion, comme *État laïque et aconfessionnel* ». Le cardinal Casaroli se réjouit de ce que l'Église avait renoncé à « ses privilèges ». Le pape Jean Paul II, de son côté, déclara que ce concordat devait être considéré comme « *d'inspiration idéale* » (*Osservatore Romano*, 20-21 juillet 1984).

## 2002 : une première définition de la « laïcité »

Le Concile ayant précisé le statut du nouveau discours ecclésial dans la société civile – faire régner les « valeurs » évangéliques, mais sans chercher à imposer une vision chrétienne du monde –, la question était donc désormais : comment intervenir dans la société sans imposer un point de vue catholique ?

La réponse officielle est venue en 2002 avec un document de la congrégation pour la Doctrine de la foi, traitant de « certaines questions sur l'engagement et le comportement des catholiques dans la vie politique ». Pour la première fois dans ce texte, le mot de « laïcité » est employé et défini par un organisme officiel de l'Église.

Le document – sous l'égide du cardinal Ratzinger, alors préfet de la congrégation – commence par dénoncer les expressions de *laïcisme intolérant* qui entravent la libre expression de la foi. Puis il définit la *laïcité*, telle que doivent l'entendre les catholiques :

Le rappel qui est souvent fait en ce qui concerne la « laïcité » et qui devrait guider l'engagement des catholiques exige une clarification, et pas seulement d'ordre terminologique. La promotion en conscience du bien commun de la société politique n'a rien à voir avec le « confessionnalisme » ou l'intolérance religieuse. Pour la doctrine morale catholique, la laïcité, comprise comme autonomie de la sphère civile et politique par rapport à la sphère religieuse et ecclésiastique – mais pas par rapport à la sphère morale –, est une valeur acquise et reconnue par l'Église, et elle appartient au patrimoine de civilisation déjà atteint <sup>1</sup>.

La « laïcité » que l'Église reconnaît désormais comme une « valeur acquise » de sa doctrine morale s'écarte donc de deux erreurs par défaut et par excès : le « confessionnalisme » (ou religion d'État) et l'intolérance religieuse (appelée « laïcisme »).

Trois points sont à noter : 1) le laïcisme est redéfini comme *l'intolérance religieuse* et distingué de la laïcité ; 2) la laïcité est comprise comme *l'autonomie* (autrement dit la séparation) de la sphère politique (l'État) et de la sphère ecclésiastique (l'Église) ; 3) cette autonomie ne vaut pas pour *la sphère morale*. Ce troisième point est celui qui permettra d'expliquer la notion de « saine laïcité » dont parlera plus tard Benoît XVI.

---

<sup>1</sup> — Congrégation pour la Doctrine de la foi : « Note doctrinale concernant certaines questions sur l'engagement et le comportement des catholiques dans la vie politique », 24 novembre 2002. (Texte sur le site du Vatican : <http://www.vatican.com>.)



## Jean-Paul II : le respect de toutes les croyances de la part de l'État

Jean-Paul II, dans un discours au Corps diplomatique au début de l'année 2004, a également abordé ce thème de la laïcité. Il l'a définie comme « le respect de toutes les croyances de la part de l'État », et comme « un lieu de communication », de dialogue et d'échanges entre l'Église et l'État :

On invoque souvent le principe de la laïcité, en soi légitime, s'il est compris comme la distinction entre la communauté politique et les religions (cf. *Gaudium et spes*, n. 76). Mais distinction ne veut pas dire ignorance ! La laïcité n'est pas le laïcisme ! Elle n'est autre que le respect de toutes les croyances de la part de l'État, qui assure le libre exercice des activités culturelles, spirituelles, culturelles et caritatives des communautés de croyants. Dans une société pluraliste, la laïcité est un lieu de communication entre les diverses traditions spirituelles et la nation. Les relations Église-État peuvent et doivent donner lieu, au contraire, à un dialogue respectueux, porteur d'expériences et de valeurs fécondes pour l'avenir d'une nation. Un sain dialogue entre l'État et les Églises – qui ne sont pas des concurrents mais des partenaires – peut sans aucun doute favoriser le développement intégral de la personne humaine et l'harmonie de la société <sup>1</sup>.

Sur ces propos, le cardinal Tauran fera ce commentaire : « L'enjeu est clair : alors que certains plaident pour une laïcité-exclusion, l'Église est favorable à une laïcité-distinction qui assure l'autonomie du temporel et du spirituel. Distinction mais pas ignorance <sup>2</sup>. »

On retrouve, sous une forme plus précise, ce que nous avons vu plus haut. Mais attention : la *distinction* dont il est question ici ne désigne plus, en dépit de l'identité de mot, la doctrine traditionnelle de la *subordination* du temporel et du spirituel et aussi leur *union*, par opposition à leur *séparation* réclamée par les libéraux. Désormais, la *distinction* signifie l'*autonomie* (autrement dit la *séparation*), mais une autonomie qui refuse l'exclusion et l'ignorance mutuelles. L'État et l'Église, essentiellement autonomes, doivent cesser de se combattre et de s'exclure. En d'autres termes, la « laïcité » conciliaire se distingue du « laïcisme » non par une différence de nature,

<sup>1</sup> — Discours au Corps diplomatique, le 12 janvier 2004 (DC 2307 p.103-106). Quelques semaines plus tard, le 27 février 2004, Jean-Paul II adressa un message à la Conférence épiscopale française sur ce même thème de la « laïcité bien comprise », dans lequel il insiste sur la liberté religieuse : « Tout chrétien ou tout adepte d'une religion a le droit, dans la mesure où cela ne remet pas en cause la sécurité et la légitime autorité de l'État, d'être respecté dans ses convictions et dans ses pratiques, au nom de la liberté religieuse, qui est un des aspects fondamentaux de la liberté de conscience. »

<sup>2</sup> — Conférence donnée le 19 novembre 2004 au Congrès des Anciens Élèves du Séminaire Pontifical Français, pour les 150 ans du séminaire français, sous le titre : « Laïcité et nouvelle évangélisation en France ».

mais par une simple différence de degrés. Ce qui est rejeté, ce n'est pas le principe de la laïcité de l'État, déclaré au contraire « en soi légitime », c'est l'intolérance religieuse dont elle s'est parfois accompagnée.

### Benoît XVI : « la saine laïcité » contre « la religion d'État »

De tous les papes conciliaires, c'est Benoît XVI qui a le plus traité de la laïcité.

Déjà, dans son discours du 22 décembre 2005, il défendait l'idée d'un État laïc qui ne soit « pas neutre en ce qui concerne les valeurs » :

Dans la période entre les deux guerres mondiales et plus encore après la Seconde Guerre mondiale, des hommes d'État catholiques avaient démontré qu'il peut exister un État moderne laïc, qui toutefois n'est pas neutre en ce qui concerne les valeurs, mais qui vit en puisant aux grandes sources éthiques ouvertes par le christianisme <sup>1</sup>.

Or le Concile, dans sa déclaration sur la liberté religieuse, a encouragé cet forme d'État moderne qui accorde

une place aux citoyens de diverses religions et idéologies, se comportant envers ces religions de façon impartiale, et assumant simplement la responsabilité d'une coexistence ordonnée et tolérante entre les citoyens, et de leur liberté d'exercer leur religion.

Benoît XVI va jusqu'à dire que ce principe de laïcité de l'État, « impartial » envers les religions, constitue le patrimoine plus profond de l'Église et l'enseignement de Jésus lui-même !

Le concile Vatican II, reconnaissant et faisant sien à travers le Décret sur la liberté religieuse un principe essentiel de l'État moderne, a repris à nouveau le patrimoine plus profond de l'Église. Celle-ci peut être consciente de se trouver ainsi en pleine syntonie avec l'enseignement de Jésus lui-même (cf. *Mt* 22, 21), comme également avec l'Église des martyrs, avec les martyrs de tous les temps. L'Église antique, de façon naturelle, a prié pour les empereurs et pour les responsables politiques, en considérant cela comme son devoir (cf. *1 Tm* 2, 2) ; mais, tandis qu'elle priait pour les empereurs, elle a en revanche refusé de les adorer, et, à travers cela, *a rejeté clairement la religion d'État*.

Est-ce bien *la religion d'État* que les martyrs rejetaient ainsi ? Évidemment non ; c'est le paganisme avec ses idoles, c'est la prétention sacrilège

---

<sup>1</sup> — Quelles sont ces valeurs et ces sources éthiques ouvertes par le christianisme ? C'est ce que Mgr Mattioli appelait ci-dessus « la dimension spirituelle de l'homme » et dont il disait qu'elle est « une exigence inscrite dans la nature même de l'homme », non directement chrétienne, mais « partagée par des membres d'autres religions ». C'est le sens que Benoît XVI donne à l'expression « morale naturelle ». Voir plus loin.

des empereurs à se faire passer pour des dieux. Benoît XVI réécrit l'histoire de l'Église à sa manière !

Il en conclut que les martyrs sont morts pour défendre la liberté religieuse :

Les martyrs de l'Église primitive sont morts pour leur foi dans le Dieu qui s'était révélé en Jésus Christ, et précisément ainsi, sont morts également *pour la liberté de conscience* et pour la liberté de professer *sa* foi, – une profession qui ne peut être imposée par aucun État, mais qui ne peut en revanche être adoptée que par la grâce de Dieu, *dans la liberté de la conscience* <sup>1</sup>.

\*  
\*\*

Le pape Benoît XVI est revenu sur ce thème dans son discours à l'*Union des juristes italiens*, le 9 décembre 2006 (DC 2375, p. 214-215). C'est dans ce discours qu'il expose et défend le mieux sa pensée sur ce qu'il appelle désormais la « saine laïcité » de l'État. En voici le principal extrait. Pour plus de clarté, nous insérons notre commentaire. Il existe deux laïcités, dit Benoît XVI :

- 1) Il y a une laïcité qui exclut la religion de l'ordre social et la relègue au for de la conscience privée, c'est-à-dire qui prône une séparation *totale* entre l'État et l'Église ;

Aujourd'hui, la laïcité est communément comprise comme l'exclusion de la religion des divers domaines de la société et comme sa restriction au domaine de la conscience individuelle. La laïcité s'exprimerait dans la séparation totale entre l'État et l'Église, cette dernière n'ayant aucun titre pour intervenir sur des thèmes relatifs à la vie et au comportement des citoyens ; la laïcité comprendrait même l'exclusion des symboles religieux des lieux publics destinés au déroulement des fonctions propres de la communauté politique. [...] A la base de cette conception, il existe une vision a-religieuse de la vie, de la pensée et de la morale : c'est-à-dire une vision où il n'y a pas de place pour Dieu, pour un Mystère qui transcende la pure raison, pour une loi morale de valeur absolue. [...]

- 2) et il y a une « saine laïcité », qui affirme la « légitime autonomie des réalités terrestres » à l'égard du domaine ecclésiastique, mais non pas à l'égard de l'ordre moral :

Il est alors du devoir de tous les croyants, en particulier les croyants dans le Christ, de contribuer à élaborer un concept de laïcité qui, d'une part, reconnaisse à Dieu et à sa loi morale, au Christ et à son Église la place qui leur revient dans

---

<sup>1</sup> — Il y a un grossier sophisme dans ces affirmations : évidemment, l'État ne peut imposer par la force la profession de la foi, mais cela ne veut pas dire qu'il doit promouvoir la liberté de conscience et la liberté de professer *sa* religion, c'est-à-dire non pas la vraie religion mais celle qui paraît bonne à la conscience de chacun.

la vie humaine, individuelle et sociale et, de l'autre, qui affirme et respecte la « légitime autonomie des réalités terrestres », en entendant par cette expression, comme le répète le concile Vatican II, que « les choses créées et les sociétés elles-mêmes ont leurs lois et leurs valeurs propres, que l'homme doit peu à peu apprendre à connaître, à utiliser et à organiser » (*GS*, n° 36). Cette autonomie est une « exigence [...] pleinement légitime : non seulement elle est revendiquée par les hommes de notre temps, mais elle correspond à la volonté du Créateur. C'est en vertu de la création même que toutes choses sont établies selon leur consistance, leur vérité et leur excellence propres, avec leur ordonnance et leurs lois spécifiques » (*Ibid.*). [...] Cette affirmation conciliaire constitue la base doctrinale de la « saine laïcité » qui implique l'autonomie effective des réalités terrestres, non pas de l'ordre moral, mais du domaine ecclésiastique.

On notera que non seulement ce texte revendique la « légitime autonomie des réalités terrestres », comme on l'a vu plus haut, mais la déclare même, à la suite du Concile, *conforme à la volonté du Créateur* (*Gaudium et spes*). C'est donc Dieu lui-même qui veut la séparation (« l'autonomie effective ») de l'Église et de l'État !

Cependant, l'État ne doit pas être autonome vis-à-vis de « l'ordre moral » : qu'est-ce à dire ? quel est cet « ordre moral » ?

L'ordre moral, ce sont « les valeurs éthiques inscrites [...] dans la conscience de l'homme » ; c'est-à-dire non pas la morale objective ni proprement chrétienne, mais le consensus des consciences subjectives qui s'accordent sur un certain nombre de normes morales reconnues comme telles par la majorité des hommes (les droits de l'homme, la dignité de la personne humaine...) <sup>1</sup>. L'ordre moral, c'est encore la religion réduite à son plus petit dénominateur commun, la simple religion naturelle, définie par *Gaudium et spes* comme l'attitude de « quiconque croit en Dieu et à sa présence dans le monde créé ».

L'État ne doit donc pas s'opposer à ces « valeurs » morales et à leurs expressions, même publiques, pourvu qu'elles ne troublent pas l'ordre public. Et comme ces valeurs sont promues par les religions, il doit accorder la liberté aux religions, y compris au catholicisme : c'est en ce sens, et en ce sens seulement, qu'il doit reconnaître au Christ et à son Église la place qui leur revient. En revanche, il ne doit pas se soumettre à l'ordre « ecclésiastique », c'est-à-dire non seulement se mêler d'affaires spirituelles, mais encore accorder au catholicisme le statut de religion d'État.

Quant à l'Église, elle ne doit chercher à intervenir dans le domaine social que pour coopérer à la promotion de ce même ordre moral, au même titre que les autres sociétés religieuses. Mais elle ne doit pas s'ingérer autrement dans les affaires publiques.

---

1 — C'est, grosso modo, la définition des valeurs que donne le philosophe Max Scheler, souvent cité par les papes Jean-Paul II et Benoît XVI.

Telle est la « saine laïcité ». Ce n'est que le prolongement des théories naturalistes du *Sillon* de Marc Sangnier, condamné par saint Pie X.



On a objecté que cette « saine laïcité » n'est pas une trouvaille de Benoît XVI, mais se trouve déjà chez Pie XII. Ainsi, Mgr V. Mattioli dit dans son article :

Cette « saine laïcité » n'est pas un fruit du Concile, mais fait partie du magistère constant de l'Église. Déjà Pie XII, dans un discours, le 23 mars 1958, affirmait que « la légitime et saine laïcité de l'État est un des principes de la doctrine catholique » <sup>1</sup>.

La « saine laïcité » serait-elle donc une notion traditionnelle ?

Il suffit de se reporter au texte de Pie XII pour constater que l'expression de « saine laïcité » y est employée dans un sens totalement différent de celui donné par Benoît XVI, et que Pie XII ne fait que redire la doctrine traditionnelle de l'union de l'Église et de l'État, tout en affirmant leur juste distinction et leur subordination :

Il y en a des gens, en Italie, qui s'agitent parce qu'ils craignent que le christianisme enlève à César ce qui est à César. Comme si donner à César ce qui lui appartient n'était pas un commandement de Jésus ; comme si la légitime et saine laïcité de l'État n'était pas un des principes de la doctrine catholique ; comme si ce n'était pas une tradition de l'Église de s'efforcer continuellement à maintenir distincts, mais aussi toujours unis, selon les justes principes, les deux pouvoirs ; comme si, au contraire, le mélange entre le sacré et le profane ne s'était pas plus fortement vérifié dans l'histoire quand une portion de fidèles s'était détachée de l'Église <sup>2</sup>.

Il est clair que l'expression « saine laïcité » employée dans ce texte n'a absolument rien à voir avec la nouvelle théorie prêchée par Benoît XVI et héritée de Vatican II.



En 2008, lorsque Benoît XVI est venu à Paris, la France était en plein débat sur la laïcité. Dans son discours prononcé au palais de l'Élysée, le vendredi 12 septembre, le pape en a donc profité pour reparler de la laïcité qu'il a nommée cette fois « positive », comme l'avait qualifiée peu de temps avant lui M. Sarkozy.

---

<sup>1</sup> — Il s'agit de l'« Allocution à la colonie des Marches », à Rome, le 23 mars 1958 (texte dans DC 1275, col. 456).

<sup>2</sup> — *Documents Pontificaux de Sa Sainteté Pie XII*, Saint-Maurice, éditions Saint-Augustin, 1959, t. XX (année 1958), p. 139.

On remarquera que Benoît XVI s'appuie sur la phrase de Jésus : « Rendez à César ce qui est à César », comme fait Pie XII dans le texte qu'on vient de lire. Mais l'interprétation n'est plus du tout la même : la distinction du politique et du religieux a pour but, désormais, de « garantir la liberté religieuse des citoyens » et « la création d'un consensus éthique fondamental dans la société » :

De nombreuses personnes en France se sont arrêtées pour réfléchir sur les rapports de l'Église et de l'État. Sur le problème des relations entre la sphère politique et la sphère religieuse, le Christ même avait déjà offert le principe d'une juste solution lorsqu'il répondit à une question qu'on lui posait : « Rendez à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu » (Mc 12,17). L'Église en France jouit actuellement d'un régime de liberté. La méfiance du passé s'est transformée peu à peu en un dialogue serein et positif, qui se consolide toujours plus <sup>1</sup>. [...]

Vous avez d'ailleurs utilisé, Monsieur le Président, la belle expression de « laïcité positive » pour qualifier cette compréhension plus ouverte. En ce moment historique où les cultures s'entrecroisent de plus en plus, je suis profondément convaincu qu'une nouvelle réflexion sur le vrai sens et sur l'importance de la laïcité est devenue nécessaire. Il est en effet fondamental, d'une part, d'insister sur la distinction entre le politique et le religieux, afin de garantir aussi bien la liberté religieuse des citoyens que la responsabilité de l'État envers eux, et d'autre part, de prendre une conscience plus claire de la fonction irremplaçable de la religion pour la formation des consciences et de la contribution qu'elle peut apporter, avec d'autres instances, à la création d'un consensus éthique fondamental dans la société <sup>2</sup>.

\*  
\*\*

Citons un dernier texte, antérieur au précédent de quelques mois. Il s'agit d'une réponse de Benoît XVI aux journalistes, au cours du vol qui le menait aux États-Unis, le mardi 15 avril 2008.

Soulignant le fait qu'aux États-Unis, la religion est publiquement reconnue, un journaliste demandait au pape si cela pouvait constituer un exemple pour l'Europe sécularisée. Voici la réponse de Benoît XVI ; on y retrouve toujours la même doctrine et la même admiration pour le modèle américain :

---

<sup>1</sup> — On devine la pensée sous-jacente : de même que l'Église a accompli son « aggiornamento » sur la laïcité, l'État laïc a connu en France une évolution parallèle. L'entente devrait donc être facile. En effet, en 1958, à la demande de Guy Mollet, une définition de la laïcité figura dans la constitution, mais avec ces mots que De Gaulle fit rajouter : « elle respecte toutes les croyances ». On est passé de l'« exclusion » à la « neutralité » et au « respect », d'une laïcité « positiviste » à une laïcité « positive ». Toutefois, le principe de la séparation, fondement de la laïcité, demeure intangible.

<sup>2</sup> — DC 2409, p. 824-825.

Ce que je trouve fascinant aux États-Unis, c'est qu'ils ont commencé avec un concept positif de laïcité, car ce nouveau peuple était composé de communautés et de personnes qui avaient fui les Églises d'État et voulaient avoir un État laïc qui offre des possibilités à toutes les confessions, pour toutes les formes de pratique religieuse. Ainsi est né un État délibérément laïc : ils étaient opposés à une Église d'État. Mais l'État devait être laïc justement par amour pour la religion dans son authenticité, qui ne peut être vécue que librement. Et ainsi nous trouvons cet État délibérément et résolument laïc, mais précisément à cause d'une volonté religieuse, pour donner de l'authenticité à la religion. Et nous savons qu'Alexis de Tocqueville <sup>1</sup>, en étudiant l'Amérique, a vu que les institutions laïques vivent avec un consensus moral de fait qui existe entre les citoyens. Ceci me semble un modèle fondamental et positif <sup>2</sup>.

## La doctrine catholique

Tout autre est le langage des anciens papes et de la tradition millénaire de l'Église.

Il y aurait de nombreux textes à citer. Contentons-nous de quelques extraits de l'encyclique magistrale de Léon XIII, *Immortale Dei*, sur la constitution chrétienne des États (1885), qui résume parfaitement l'enseignement traditionnel du magistère sur la question des rapports entre l'Église et l'État.

Ces quelques passages serviront de réponse aux élucubrations de Mgr Mattioli et aux dangereuses nouveautés de Benoît XVI.

### — Sur les devoirs de l'État et des chefs d'État envers Dieu :

Les hommes, en effet, unis par les liens d'une société commune, ne dépendent pas moins de Dieu que pris isolément ; autant au moins que l'individu, la société doit rendre grâce à Dieu, dont elle tient l'existence, la conservation et la multitude innombrable de ces biens. C'est pourquoi, de même qu'il n'est permis à personne de négliger ses devoirs envers Dieu, et que le plus grand de tous les devoirs est d'embrasser d'esprit et de cœur la religion, non pas celle que chacun préfère, mais celle que Dieu a prescrite et que des preuves certaines et indubitables établissent comme la seule vraie entre toutes, ainsi les sociétés politiques ne peuvent sans crime se conduire comme si Dieu n'existait en aucune manière, ou se passer de la religion comme étrangère et inutile, ou en admettre une indifféremment selon leur bon plaisir. [...] Les chefs d'État doivent donc tenir pour

<sup>1</sup> — Charles-Alexis de Tocqueville (1805-1859). Au retour d'un voyage aux États-Unis, il publia *De la démocratie en Amérique* (1835), qui est une œuvre d'analyse politique et sociologique. (NDLR.)

<sup>2</sup> — Texte sur le site du Vatican : <http://www.vatican>.

saint le nom de Dieu et mettre au nombre de leurs principaux devoirs celui de favoriser la religion, de la protéger de leur bienveillance, de la couvrir de l'autorité tutélaire des lois, et ne rien statuer ou décider qui soit contraire à son intégrité. Et cela ils le doivent aux citoyens dont ils sont les chefs <sup>1</sup>.

— *La vraie religion connue par le témoignage des martyrs :*

Quant à décider quelle religion est la vraie, cela n'est pas difficile à quiconque voudra en juger avec prudence et sincérité. En effet, des preuves très nombreuses et éclatantes, la vérité des prophéties, la multitude des miracles, la prodigieuse célérité de la propagation de la foi, même parmi ses ennemis et en dépit des plus grands obstacles, le témoignage des martyrs et d'autres arguments semblables prouvent clairement que la seule vraie religion est celle que Jésus-Christ a instituée lui-même et qu'il a donné mission à son Église de garder et de propager <sup>2</sup>.

— *Sur les bienfaits de l'État chrétien et l'union bienfaisante de l'Église et de l'État :*

Il fut un temps où la philosophie de l'Évangile gouvernait les États. À cette époque, l'influence de la sagesse chrétienne et sa divine vertu pénétraient les lois, les institutions, les mœurs des peuples, tous les rangs et tous les rapports de la société civile. Alors la religion instituée par Jésus-Christ, solidement établie dans le degré de dignité qui lui est dû, était partout florissante, grâce à la faveur des princes et à la protection légitime des magistrats. Alors le sacerdoce et l'empire étaient liés entre eux par une heureuse concorde et l'amical échange de bons offices.

Organisée de la sorte, la société civile donna des fruits supérieurs à toute attente, dont la mémoire subsiste et subsistera consignée qu'elle est dans d'innombrables documents que nul artifice des adversaires ne pourra corrompre ou obscurcir. — Si l'Europe chrétienne a dompté les nations barbares et les a fait passer de la férocité à la mansuétude, de la superstition à la vérité ; si elle a repoussé victorieusement les invasions musulmanes, si elle a gardé la suprématie de la civilisation, et si, en tout ce qui fait honneur à l'humanité, elle s'est constamment et partout montrée guide et maîtresse ; si elle a gratifié les peuples de sa vraie liberté sous ces diverses formes ; si elle a très sagement fondé une foule d'œuvres pour le soulagement des misères, il est hors de doute qu'elle en est grandement redevable à la religion, sous l'inspiration et avec l'aide de laquelle elle a entrepris et accompli de si grandes choses. Tous ces biens dureraient encore, si l'accord des deux puissances avait persévéré, et il y avait lieu d'en espérer de plus grands encore si l'autorité, si l'enseignement, si les avis de l'Église avaient rencontré une docilité plus fidèle et plus constante. Car il faudrait tenir

<sup>1</sup> — Enseignements pontificaux de Solesmes, *La Paix intérieure des nations*, n° 130-131.

<sup>2</sup> — *Ibid.*, n° 132.



comme loi imprescriptible ce qu'Yves de Chartres écrivit au pape Pascal II : « Quand l'empire et le sacerdoce vivent en bonne harmonie, le monde est bien gouverné, l'Église est florissante et féconde. Mais quand la discorde se met entre eux, non seulement les petites choses ne grandissent pas, mais les grandes elles-mêmes dépérissent misérablement. » (Yves de Chartres, *Lettre* 238) <sup>1</sup>.

— *Sur le « Droit nouveau » et les méfaits de la laïcité :*

Dès lors que le peuple est censé la source de tout droit et de tout pouvoir, il s'ensuit que l'État ne se croit lié à aucune obligation envers Dieu, ne professe officiellement aucune religion, n'est pas tenu de rechercher quelle est la seule vraie entre toutes, ni d'en préférer une aux autres, ni d'en favoriser une principalement ; mais qu'il doit leur attribuer à toutes l'égalité en droit, à cette fin seulement de les empêcher de troubler l'ordre public. Par conséquent, chacun sera libre de se faire juge de toute question religieuse, chacun sera libre d'embrasser la religion qu'il préfère, ou de n'en suivre aucune si aucune ne lui agréé. De là découlent nécessairement la liberté sans frein de toute conscience, la liberté absolue d'adorer ou de ne pas adorer Dieu, la licence sans bornes et de penser et de publier ses pensées <sup>2</sup>.

[...] Là, en effet, où la pratique est d'accord avec de telles doctrines, la religion catholique est mise dans l'État sur le pied d'égalité, ou même d'infériorité, avec des sociétés qui lui sont étrangères. Il n'est tenu nul compte des lois ecclésiastiques : l'Église, qui a reçu de Jésus-Christ ordre et mission d'enseigner toutes les nations, se voit interdire toute ingérence dans l'instruction publique. Dans les matières qui sont de droit mixte, les chefs d'État portent d'eux-mêmes des décrets arbitraires et sur ces points affichent un superbe mépris des saintes lois de l'Église. Ainsi, ils font ressortir à leur juridiction les mariages des chrétiens ; portent des lois sur le lien conjugal, son unité, sa stabilité ; mettent la main sur les biens des clercs et dénie à l'Église le droit de posséder <sup>3</sup>.

[...] Relativement à la religion, penser qu'il est indifférent qu'elle ait des formes disparates et contraires équivaut simplement à n'en vouloir ni choisir, ni suivre aucune. *C'est l'athéisme moins le nom*. Quiconque, en effet, croit en Dieu, s'il est conséquent et ne veut pas tomber dans l'absurde, doit nécessairement admettre que les divers cultes en usage entre lesquels il y a tant de différence, de disparité et d'opposition, même sur les points les plus importants, ne sauraient être tous également bons, également agréables à Dieu <sup>4</sup>.

<sup>1</sup> — *Ibid.*, n° 142.

<sup>2</sup> — *Ibid.*, n° 143.

<sup>3</sup> — *Ibid.*, n° 144.

<sup>4</sup> — *Ibid.*, n° 148.

— Sur la « laïcité » et le « laïcisme » :

Nous extrayons ce dernier passage de l'encyclique *Cum multa* du même Léon XIII, adressée aux évêques espagnols. Le pape y explique que ceux qui désunissent la politique et la religion (il s'agit évidemment ici de la vraie religion, et non pas des religions) ne diffèrent pas beaucoup de ceux qui veulent un État athée. En d'autres termes, Léon XIII ne montre-t-il pas ici que, au fond, la « saine laïcité » des papes conciliaires fondée sur la liberté religieuse et l'« autonomie » de l'État par rapport au « domaine ecclésiastique », ne s'écarte pas essentiellement du « laïcisme » qui revendique un État sans Dieu ?

Certains ont l'habitude non seulement de distinguer la politique et la religion, mais de les désunir complètement et de les séparer, de telle sorte qu'ils ne veulent entre elles rien de commun et jugent inopportune toute influence de l'une sur l'autre. Ceux-là, en vérité, ne diffèrent pas beaucoup de ceux qui souhaitent que l'État soit constitué et administré en dehors de Dieu, créateur et maître de toutes choses, et leur erreur est d'autant plus déplorable qu'ils écartent ainsi témérairement la société d'une source d'avantages très féconde <sup>1</sup>.

## Conclusion : Mgr Lefebvre avait raison !

Dans un entretien avec Vittorio Messori, en 1984, le cardinal Ratzinger déclarait ce qui suit :

Le problème des années soixante était d'acquérir les meilleures valeurs exprimées de deux siècles de culture « libérale ». Ce sont en fait des valeurs qui, même si elles sont nées en dehors de l'Église, peuvent trouver leur place – épurées et corrigées – dans sa vision du monde. C'est ce qui a été fait <sup>2</sup>.

Cette parole, souvent commentée par Mgr Lefebvre, est à la fois éclairante et terrible. Car, expliquait le prélat d'Écône, quelles sont ces valeurs de deux siècles de culture libérale nées en dehors de l'Église ? Ce sont les idées des Lumières et de la Révolution, les « valeurs » des loges maçonniques. Ce sont : la laïcité, la liberté religieuse, l'athéisme d'État. Et ces idées, après avoir été vaguement « épurées » – nous venons de voir comment –, ont en effet trouvé leur place dans l'Église avec Vatican II.

Dans son livre publié en 1982, *Les Principes de la théologie catholique*, le cardinal Ratzinger disait la même chose encore plus explicitement :

<sup>1</sup> — Enseignements pontificaux de Solesmes, *La Paix intérieure des nations*, n° 110.

<sup>2</sup> — Mensuel *Jésus*, novembre 1984, p. 72.

Dans les pays à forte majorité catholique, régnait encore largement l'optique d'avant la Révolution : presque personne ne conteste plus aujourd'hui que les concordats espagnol et italien cherchaient à conserver *beaucoup trop de choses d'une conception du monde qui depuis longtemps ne correspondait plus aux données réelles* <sup>1</sup>. De même presque plus personne ne peut contester qu'à cet attachement à une *conception périmée* des rapports entre l'Église et l'État correspondaient des anachronismes semblables dans le domaine de l'éducation et de l'attitude à prendre à l'égard de la méthode historique critique moderne. [...] Contentons-nous ici de constater que le texte [de *Gaudium et spes*] joue le rôle d'un contre-syllabus dans la mesure où il représente une tentative pour une *réconciliation officielle de l'Église avec le monde tel qu'il est devenu depuis 1789* <sup>2</sup>.

Cette *tentative de réconciliation*, ce mariage de l'Église avec les principes de la Révolution, c'est l'illusion des catholiques libéraux.

Telle est la vraie cause de cette prétendue « saine » laïcité qui n'est en fait qu'une neutralité déguisée.

Vouloir attribuer un tel dessein, même inconscient, à Constantin, est non seulement un monstrueux anachronisme, c'est une imposture !



## Annexe

### Panegyrique de l'empereur Constantin par Eusèbe

Loin de faire de Constantin le « père » de la liberté religieuse, l'évêque Eusèbe de Césarée, dans le grand discours qu'il prononça devant l'empereur pour ses trente ans de règne, le 25 juillet 336 (donc 23 ans après l'édit de Milan), montre en lui le modèle du monarque chrétien : l'empereur est le représentant terrestre du Christ à qui le Père éternel a remis le gouvernement du monde. C'est ce qui fonde sa légitimité. Il est donc nécessairement chrétien. Eusèbe vante les mérites de cette empire chrétien capable d'unir les peuples dans l'adoration du vrai Dieu et de

1 — Le concordat espagnol, signé en 1953, était considéré par Pie XII comme un modèle du genre. Son article 1<sup>er</sup> disait : « La religion catholique, apostolique et romaine continue d'être la seule de la nation espagnole. » Il fut modifié, à la demande de Rome, en 1967 et 1979. De la même manière, le concordat italien de 1929 fut transformé en 1984.

2 — Cardinal Ratzinger, *Les Principes de la théologie catholique, Esquisse et matériaux*, Paris, Téqui, 1982, p. 427. Un peu plus loin (p. 437), le cardinal conclut : « Il reste que le "démantèlement des bastions" que Hans Urs von Balthasar réclamait déjà en 1952 était effectivement un devoir pressant. »

mener les barbares vers la civilisation, en les débarrassant de leurs pratiques mauvaises telles que les sacrifices humains et l'idolâtrie. Si cette fresque de théologie politique est encore en partie idyllique au temps de Constantin, c'est bien elle qui inspirera ses successeurs et les monarchies chrétiennes du Moyen Âge. Extrait :

C'est de la main du Christ que notre Empereur très chéri de Dieu, a reçu la souveraine puissance pour gouverner son État, comme Dieu gouverne le monde. Le Fils unique de Dieu règne avant tous les temps, et régnera après tous les temps avec son Père. Notre Empereur qui est aimé par le Verbe, règne depuis plusieurs années par un écoulement, et une participation de l'autorité divine. Le Sauveur attire au service de son Père le monde qu'il gouverne comme son royaume, et l'Empereur soumet ses sujets à l'obéissance du Verbe. Le Sauveur commun de tous les hommes chasse par sa vertu divine, comme un bon Pasteur, les puissances rebelles qui volent dans l'air et qui tendent des pièges à son troupeau. Le Prince qu'il protège, défait avec son secours les ennemis de la vérité, les réduit à son obéissance, et les condamne au châtement qu'ils méritent <sup>1</sup>.

Quoi qu'il en soit de la pertinence historique de cette peinture d'Eusèbe, il faut reconnaître que Constantin n'a pas seulement accordé la liberté au christianisme. Il a été beaucoup plus loin et promulgué une législation réglant les relations de l'Église avec le pouvoir tout en précisant la place des païens, des juifs et des hérétiques. Jamais une religion n'avait bénéficié d'un tel arsenal de lois, cohérent et structuré, destiné à faciliter son expansion comme son unité. Ainsi le christianisme, sous Constantin, jouit d'une situation *de jure* très particulière : on ne peut parler encore d'une religion d'État (l'expression serait anachronique), mais « d'une communauté dotée de plus en plus clairement d'une position officielle par le seul fait des textes la concernant <sup>2</sup> ».



<sup>1</sup> — EUSÈBE DE CÉSARÉE, *Panégyrique à l'occasion des trente ans de règne de l'empereur* (le 25 juillet 336). Traduction de Victor Cousin ; extrait du chapitre II. Voir le livre de Pierre MARAVALL, *La théologie politique de l'empire chrétien, louanges de Constantin (Triakontaétérikos)* par Eusèbe De Casarée, Cerf, Sagesses chrétiennes, 2001.

<sup>2</sup> — *Histoire du christianisme des origines à nos jours*, t. II (Naissance d'une chrétienté). 2<sup>e</sup> partie : « Constantin et l'inflexion chrétienne de l'Empire », chap. 1 (« La conversion »), par Charles PIÉTRI. Paris, Desclée, 1995, p. 209-210. L'auteur décrit en détail la législation de Constantin en faveur du christianisme. Voir également Jean GAUDEMET, « La législation religieuse de Constantin », dans *Revue d'Histoire de l'Église de France*, t. 33, n<sup>o</sup> 122 (1947), p. 25-61.

## D'un jubilé à l'autre

En 1913, le 16<sup>e</sup> centenaire de l'édit de Milan donna lieu à des solennités extraordinaires à Rome. Les pèlerinages vinrent nombreux ; des triduum furent prêchés dans plusieurs basiliques ; une médaille commémorative fut frappée. Le 8 mars 1913, pour marquer ce jubilé, saint Pie X publia une *Lettre apostolique* d'indiction, accordant aux pèlerins de nombreuses indulgences. En voici un extrait :

**A** TOUS LES FIDÈLES du Christ qui liront avec attention cette lettre que Nous leur adressons, salut et bénédiction apostolique.

La commémoration du grand et salutaire événement par lequel, il y a seize siècles, la paix fut accordée enfin à l'Église, nous pousse, alors qu'une immense joie envahit toutes les nations catholiques et les encourage à faire acte de piété, à ouvrir avant tout le trésor des dons célestes pour que chacun retire de cette solennité des fruits choisis et abondants dans le Seigneur.

Il semble en effet convenable et même très opportun de célébrer l'édit promulgué par l'empereur Constantin le Grand à Milan, peu après sa victoire sur Maxence procurée par le glorieux étendard de la croix et qui, en mettant un terme aux cruelles persécutions contre les chrétiens, leur rendit la liberté achetée par le sang du divin Rédempteur et des martyrs. Alors, pour la première fois, l'Église militante a joui de ces triomphes qui, à toutes les époques de son histoire, suivent sans interruption les attaques de tout genre dont elle est l'objet, et, de ce jour, elle a sans cesse et de plus en plus dispensé ses bienfaits sur l'ensemble du genre humain. Alors, en effet, les hommes, abandonnant peu à peu le culte superstitieux des idoles, embrassèrent progressivement la manière chrétienne de vivre, tant dans leurs lois que dans leurs mœurs et leurs institutions, au point que la justice et la charité fleurirent de concert sur la terre.

Nous croyons donc qu'il est raisonnable, en cette heureuse occasion qui nous rappelle un événement si remarquable, qu'on prie avec instance Dieu, la Vierge sa mère et les autres habitants du ciel, spécialement les Apôtres, pour que tous les peuples, célébrant de nouveau la gloire et l'honneur de l'Église, cherchent refuge dans le sein d'une mère si éminente, repoussent de toutes leurs forces les erreurs par lesquelles les ennemis insensés de la foi s'efforcent d'offusquer sa clarté, honorent le pontife romain avec la plus grande déférence, et reconnaissent dans la religion catholique un secours en toutes choses et une colonne pour l'âme croyante.

Alors, il sera permis d'espérer que les hommes, les yeux fixés derechef sur la croix, vaincront complètement par ce signe du salut et ceux qui haïssent le nom chrétien et les passions indomptées de leur cœur <sup>1</sup>.

1 — *Acta Apostolicæ Sedis*, annus V, vol. V (1913), p. 89-90.

\*

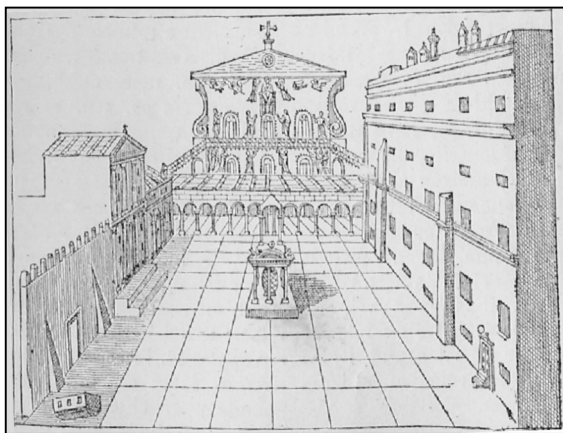
\*\*

En 2013, les choses ont bien changé. Le 15 mai dernier, le pape François, profitant du 17<sup>e</sup> centenaire de l'édit de Milan, a appelé au respect du « droit à l'expression publique de la foi de chacun » et souhaité que « la contribution du christianisme à la culture et à la société » soit accueillie « sans préjugé ». Tels sont les termes du message que le pape a fait envoyer au cardinal Angelo Scola à l'occasion des célébrations organisées pour marquer cet anniversaire à Milan, en présence du patriarche œcuménique de Constantinople, Bartholomaios I<sup>er</sup> (orthodoxe).

Le souverain pontife présente ses salutations fraternelles à Sa Sainteté Bartholomaios I<sup>er</sup>, adresse une pensée de bienvenue aux autres illustres hôtes venus pour cette heureuse circonstance et félicite la bien-aimée Église ambrosienne, les autorités civiles et toute la ville de Milan pour le relief donné à la mémoire de la décision historique qui, en décrétant la liberté religieuse pour les chrétiens, a ouvert de nouvelles voies à l'Évangile et a contribué de façon décisive à la naissance de la civilisation européenne.

[...] Que, grâce à la clairvoyance des autorités civiles, *soit partout respecté le droit à l'expression publique de la foi de chacun*, et que soit accueillie sans préjugé la contribution que le christianisme continue d'offrir à la culture et à la société de notre temps <sup>1</sup>.

En un siècle, que de chemin parcouru !



*La première basilique Saint-Pierre édifée par Constantin.*

---

<sup>1</sup> — Zenit.org, 15 mai 2013.

# LE SEL DE LA TERRE

*Donner le goût de la sagesse chrétienne*

*Revue trimestrielle  
de formation catholique*



Maintenir et conserver la saveur du sel de la doctrine quand tout autour devient insipide par la suite de l'abandon de Dieu, c'est le défi que la revue s'impose par son nom même. Le *Sel de la terre* vous offre tous les trois mois des articles simples, diversifiés, adaptés et d'une sûreté doctrinale éprouvée afin de nourrir votre vie spirituelle.

- **Simple**, le *Sel de la terre* ne requiert de ses lecteurs **aucun niveau spécial de connaissance** ; il s'adresse à tout catholique qui veut approfondir sa foi.
- **Diversifié**, le *Sel de la terre* propose à tous une **formation catholique vraiment complète** : études doctrinales et apologétiques, spiritualité et Écriture sainte, histoire et arts de la civilisation chrétienne viennent tour à tour nourrir votre intelligence.
- **Adapté**, le *Sel de la terre* présente les vérités religieuses **les plus utiles** à notre temps et dénonce les erreurs qui menacent aujourd'hui les intelligences.
- **Traditionnel**, le *Sel de la terre* est publié sous la responsabilité d'une communauté dominicaine qui se place **sous le patronage de saint Thomas d'Aquin**, pour la sûreté de la doctrine et la clarté de l'expression.

---

**Cet article vous a plu ?**

**Vous pouvez :**

[Vous  
abonner](#)

[Découvrir  
notre site](#)

[Faire  
un don](#)

**Trouvez plus de 1000 articles en accès libre !**